

Département du Bas-Rhin

**Arrondissement de SELESTAT-ERSTEIN**

~~~~~  
**COMMUNE DE NIEDERNAI**  
~~~~~

**PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**REUNION DU 24 JUILLET 2023 A 19H00**

**Nombre de membres** : 15  
**Conseillers en fonction** : 15  
**Conseillers présents** : 10

Etaient présents : Valérie RUSCHER, Dominique JOLLY, Grégoire FUCHS, Sylvain GYSS, Patricia DIETSCH, Gabin KRIEGER, Mélissa DA SILVA, Florie-Anne EBERHARDT, Maurice FRITZ, Jeanine SCHMITT

Etaient absents excusés : Huguette DOUNIAU, Christophe SCHIFFNER, Roxane EDEL, Geoffrey SCHOTT donne procuration à Sylvain GYSS et Astride LANG donne procuration à Jeanine SCHMITT

Désignation du secrétaire de séance : Maurice FRITZ avec 9 voix POUR + 1 voix par procuration (Geoffrey SCHOTT à Sylvain GYSS) , 1 voix CONTRE (Jeanine SCHMITT) + 1 voix par procuration (Astride LANG à Jeanine SCHMITT)

**ORDRE DU JOUR :**

61. Approbation des procès-verbaux des réunions du 18 avril et du 28 juin 2023
62. Tableau des arrêtés
63. Constitution de la commission consultative de la chasse
64. Mode consultation des propriétaires fonciers
65. Affectation du produit de la location de chasse
66. Renouvellement des locations de la chasse communale – 2 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033
67. Reprise du bail de chasse du lot intercommunal N° 2I
68. Création d'un poste d'agent de service
69. Droit de préemption
70. Divers

**61. APPROBATION DES PROCES VERBAUX DU 18 AVRIL ET DU 28 JUIN 2023**

- a) Madame le Maire soumet au vote l'approbation du procès-verbal de la réunion du 18 avril 2023 :
  - **POUR : 7 + 1 procuration (Geoffrey SCHOTT à Sylvain GYSS)**
  - **CONTRE : 2 (Grégoire FUCHS et Jeanine SCHMITT) + 1 procuration (Astride LANG à Jeanine SCHMITT)**
  - **ABSTENTION : 1 (Gabin KRIEGER)**

b) Madame le Maire soumet au vote l'approbation du procès-verbal de la réunion du 28 juin 2023 :

- **POUR : 7 + 1 procuration (Geoffrey SCHOTT à Sylvain GYSS)**
- **CONTRE : 1 procuration (Astride LANG à Jeanine SCHMITT)**
- **ABSTENTION : 3 (Jeanine SCHMITT, Gabin KRIEGER, Mélissa DA SILVA)**

## **62. TABLEAU DES ARRÊTÉS**

35	05/07/2023	ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (GREGOIRE FUCHS)
----	------------	---

## **63. CONSTITUTION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DE LA CHASSE**

Objet : LOCATION DE LA CHASSE SUR LE BAN COMMUNAL DU 2 FEVRIER 2024 AU 1<sup>er</sup> FEVRIER 2033 : DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE LA COMMISSION CONSULTATIVE COMMUNALE.

Madame le Maire informe le conseil municipal de la préparation du dossier de la chasse en vue de la location de cette dernière pour la période 2024-2033.

Madame le Maire explique au conseil municipal qu'il y a lieu de désigner les membres du conseil municipal au sein de la Commission Consultative Communale de la Chasse.

**Vu** les articles L429-2 et suivants du Code de l'Environnement,

Le conseil municipal, après délibération,

### **DECIDE,**

1° de constituer la Commission Consultative Communale de la Chasse et désigne :

- Valérie RUSCHER, Présidente de la 4C,
- Florie-Anne EBERHARDT et Dominique JOLLY en qualité de Représentants de la commune ;

2° que ces mêmes personnes siégeront au sein de la Commission de relocation en cas d'adjudication publique ou d'appels d'offres.

- **POUR : 9 + 1 procuration (Geoffrey SCHOTT à Sylvain GYSS)**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 1 (Jeanine SCHMITT) + 1 procuration (Astride LANG à Jeanine SCHMITT)**

## **64. MODE DE CONSULTATION DES PROPRIETAIRES FONCIERS**

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'en application de l'article L.429-13 du Code de l'environnement, la décision relative à la destination du produit de la location de la chasse peut être prise :

- soit dans le cadre d'une réunion publique à laquelle sont convoqués les propriétaires fonciers concernés
- soit l'autre solution, dans le cadre d'une consultation écrite des propriétaires sous forme de publipostage

**Vu** les articles L429-1 et suivants et notamment l'article L. 429-13 du Code de l'Environnement,

Le conseil municipal, après avoir écouté l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

- De consulter par écrit les propriétaires fonciers inclus dans le périmètre chassable et ayant à se prononcer sur l'affectation du produit de la location de la chasse ;
  - De charger Madame le Maire d'organiser cette consultation.
- **POUR : 10 + 2 procurations (Geoffrey SCHOOT à Sylvain GYSS et Astride LANG à Jeanine SCHMITT)**
  - **CONTRE : 0**
  - **ABSTENTION : 0**

## **65. AFFECTATION DU PRODUIT DE LA LOCATION DE CHASSE**

Pour faire suite à la délibération N°64, qui valide la consultation écrite des propriétaires sur l'affectation du produit de la location de chasse, il appartient également au conseil municipal de délibérer sur l'affectation du produit du fermage des terrains appartenant à la commune.

L'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 approuve le cahier des charges type relatif à la période de location des chasses communales du 02 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033.

L'article 6 du cahier des charges, intitulé « Affectation du produit de la location » précise dans le paragraphe 2 « Abandon du produit de fermage à la commune » que « le produit de la location de la chasse est acquis à la commune si deux tiers au moins des propriétaires de la Commune possédant au moins deux tiers des surfaces chassables le décident expressément ».

Lorsque, après consultation des propriétaires des terrains, le produit de la location de la chasse est abandonné au profit de la Commune, l'article 6 de l'arrêté préfectoral susvisé précise que [...] « celui-ci peut être utilisé dans l'intérêt collectif local ».

Il convient de noter que le produit de location de la chasse comprend également le loyer de la chasse pour les terrains appartenant à la commune.

Vu notamment l'article 6 du cahier des charges précité, Madame le Maire propose de passer au vote et

### **DECIDE,**

- D'affecter au budget communal, la part du produit de la chasse pour les terrains appartenant à la commune ;
  - Que le produit de la location de la chasse concernant les terrains appartenant à la commune restera à la commune et sera utilisé par notre Commune dans l'intérêt collectif local.
- **POUR : 10 + 2 procurations (Geoffrey SCHOTT à Sylvain GYSS et Astride LANG à Jeanine SCHMITT)**
  - **CONTRE : 0**
  - **ABSTENTION : 0**

## **66. RENOUELEMENT DES LOCATIONS DE LA CHASSE COMMUNALE - DU 2 FEVRIER 2024 AU 1<sup>ER</sup> FEVRIER 2033**

### **1. MODALITE PROPRIETAIRES FONCIERS**

### **2. RENONCIATION A LA RESERVATION DES DROITS ET AFFECTATIONS DES PRODUITS DES PROPRIETES COMMUNALES**

En Alsace-Moselle, le droit de chasse est administré par la commune, au nom et pour le compte des propriétaires.

Les droits de chasse sont alloués pour une période de 9 ans. Le prochain renouvellement doit intervenir le 2 février 2024 pour la période 2024-2033. L'arrêté préfectoral relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin et définissant le cahier des charges type relatif à la nouvelle période de location à venir est en cours de finalisation.

Cependant, certaines procédures préalables et préparatoires doivent d'ores et déjà être mises en œuvre.

### **1. MODALITE PROPRIETAIRES FONCIERS**

Le produit des baux de chasse peut être soit réparti entre tous les propriétaires fonciers au prorata des surfaces, soit abandonné par ces mêmes propriétaires à la commune qui s'engage alors à l'utiliser dans l'intérêt général.

En vertu de l'article L.429-13 du Code de l'Environnement et de la proclamation ministérielle du 12 juillet 1888, l'avis des propriétaires quant à cette affectation peut être recueilli soit

dans le cadre d'une consultation écrite des propriétaires concernés, soit dans le cadre d'une réunion de ces derniers.

Il appartient au conseil municipal de déterminer le mode de consultation desdits propriétaires fonciers ayant à se prononcer sur l'affectation du produit de la location de la chasse.

Compte tenu des difficultés matérielles que comporterait l'organisation d'une réunion des propriétaires fonciers, il est proposé de retenir l'organisation de cette consultation par écrit, à l'instar de ce qui a été organisé pour les périodes précédentes.

## **2. RENONCIATION A LA RESERVATION DES DROITS ET AFFECTATIONS DES PRODUITS DES PROPRIETES COMMUNALES**

En date du 24 juillet 2023, le conseil municipal s'est prononcé en faveur de la consultation écrite des propriétaires sur l'affectation du produit de la chasse.

Il appartient également au conseil municipal de délibérer sur l'affectation du produit du fermage des terrains appartenant à la commune.

L'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 approuve le cahier des charges type relatif à la période de location des chasses communales du 02 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033. L'article 6 du cahier des charges, intitulé « Affectation du produit de la location » précise dans le paragraphe 2 « Abandon du produit de fermage à la commune » que « le produit de la location de la chasse est acquis à la commune si deux tiers au moins des propriétaires de la Commune possédant au moins deux tiers des surfaces chassables le décident expressément ».

Lorsque, après consultation des propriétaires des terrains, le produit de la location de la chasse est abandonné au profit de la Commune, l'article 6 susvisé précise que [...] celui-ci peut être utilisé dans l'intérêt collectif local ».

Il convient de noter que le produit de location de la chasse comprend également le loyer de la chasse pour les terrains appartenant à la commune.

**VU** notamment l'article 6 du cahier des charges précité,

**VU** la loi du 7 février 1881 sur l'exercice du droit de chasse ;

**VU** la loi du 7 mai 1883 modifiée sur la police de la chasse ;

**VU** la proclamation ministérielle du 12 juillet 1888 ;

**VU** le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.420-1 et suivants ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2541-12 et L.2543-5 ;

**CONSIDERANT** que dans le cadre de l'application de ce dispositif dans le temps, il appartient au conseil municipal d'adopter des décisions préalables visant :

- D'une part les modalités de consultation des propriétaires fonciers sur l'affectation du produit de la chasse ;
- D'autre part la réservation éventuelle de l'exercice du droit de chasse pour les terrains communaux et l'affectation des produits des propriétés communales ;

**SUR** avis de la Commission des Finances, de l'Economie et de l'Organisation Générale dans sa réunion du 19 avril 2023

**SUR** les exposés préalables résultant du Rapport de Présentation ; après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

## 1° **SUR LES MODALITES DE CONSULTATION DES PROPRIETAIRES FONCIERS**

### **1.1 DECIDE**

Conformément à l'article L.429-13 du Code de l'Environnement et selon l'option ouverte :

- De retenir comme mode de consultation des propriétaires fonciers appelés à se prononcer sur l'affectation du produit de chasse, la consultation écrite ;

### **1.2 CHARGE PAR CONSEQUENT**

Madame le Maire ou son Adjoint délégué d'organiser cette consultation dans les formes prescrites.

## 2° **SUR LA RESERVATION DE L'EXERCICE DU DROIT DE CHASSE ET L'AFFECTATION DU PRODUIT DES LOCATIONS DE CHASSE SUR LES PROPRIETES COMMUNALES**

### **2.1 ENTEND EXPRESSEMENT**

- Renoncer à la réservation de l'exercice du droit de chasse de la Ville d'Obernai et portant sur les terrains relevant de sa propriété situés en particulier sur les autres bans communaux et renoncer aux produits de fermage pour les terrains appartenant à la commune de Niedernai et leur abandon au profit de la commune sur le ban de laquelle se situent lesdits terrains ;

### **2.2 MANDATE**

Madame le Maire ou son Adjoint délégué à l'effet de signer les décisions d'abandon des produits de la chasse correspondants au profit des différentes Collectivités concernées.

- **POUR : 10 + 2 procurations (Geoffrey SCHOTT à Sylvain GYSS et Astride LANG à Jeanine SCHMITT)**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 0**

## 67. REPRISE DU BAIL DE CHASSE DU LOT INTERCOMMUNAL N°2I

# RAPPORT DE PRESENTATION

N° 078/04/2023

<b>Origine</b>	<b>: DIRECTION DES FINANCES ET DE L'EXPLOITATION DU PATRIMOINE</b>
<b>CPCM</b>	<b>: Commission des Finances, de l'Economie et de l'Organisation Générale</b>
<b>Titre</b>	<b>: REPRISE DU BAIL DE CHASSE DU LOT INTERCOMMUNAL N°2I</b>

Dans le cadre du renouvellement des locations de chasses communales et intercommunales pour la période 2015-2024, le Conseil Municipal d'Obernai a approuvé, par délibération n°145/07/2014 du 27 octobre 2014, la conclusion d'une convention de bail de chasse de gré à gré pour le lot intercommunal n°2I avec M. Paul KLEIM domicilié à OBERNAI.

M. Paul KLEIM étant malheureusement décédé le 20 avril 2023, il doit être fait application de l'article 37-4 du cahier des charges relatif à la période de location de chasses communales du 2 février 2015 au 1<sup>er</sup> février 2024, à savoir :

*« En cas de décès du locataire personne physique, ses héritiers lui sont substitués conjointement et solidairement sous réserve d'être agréés par le ou les conseils municipaux.*

*Toutefois, ils ont la faculté, dans un délai de 3 mois à partir de la date du décès, soit de demander la résiliation du bail à l'expiration de l'année cynégétique en cours, soit de céder leurs droits dans les conditions prévues à l'article 21.*

*Durant cette période de 3 mois, le Maire désignera, en accord avec les héritiers, une personne titulaire d'un permis de chasser en cours de validité, permettant la continuité de l'exercice de la chasse et de celui de la destruction des nuisibles. »*

Les 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> paragraphes ne sont pas applicables en l'espèce, l'année cynégétique étant déjà entamée.

M. Hubert KLEIM, fils de M. Paul KLEIM, a informé la Ville qu'en accord avec les autres héritiers du défunt, il acceptait de reprendre la location du lot de chasse n°2I jusqu'à son échéance au 1<sup>er</sup> février 2024 et dans des conditions identiques à celles du bail primitif. A noter que M. Hubert KLEIM, titulaire d'un permis de chasse, avait déjà été agréé en tant que permissionnaire sur le lot de chasse en question. La conclusion d'un avenant au bail sera nécessaire à ce titre.

Il est dès lors proposé au conseil municipal d'agréer M. Hubert KLEIM en tant que titulaire du bail de chasse du lot n°2I, en substitution de feu Paul KLEIM.

Le Maire



Réunion du conseil municipal - Séance du 27 janvier 2024

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- VU** la loi du 7 février 1881 sur l'exercice du droit de chasse ;
- VU** la loi du 7 mai 1883 modifiée sur la police de la chasse ;
- VU** le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.420-1 et suivants ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2541-12 et L.2543-5 ;
- VU** l'Arrêté Préfectoral du 8 juillet 2014 définissant le cahier des charges type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2015 au 1<sup>er</sup> février 2024 ;
- VU** sa délibération n°145/07/2014 du 27 octobre 2014 portant notamment approbation du renouvellement de baux en procédure de gré à gré et choix de la procédure d'appel d'offres comme mode de location des autres lots vacants ;
- VU** sa délibération n°001/01/2015 du 19 janvier 2015 portant notamment agrément des candidatures en vue de l'appel d'offres pour la location de chasse pour la période 2015-2024 ;
- VU** ses délibérations ultérieures se prononçant notamment sur l'adjonction de permissionnaires sur divers lots ;
- VU** le contrat de bail de chasse pour le lot intercommunal n°2I conclu avec M. Paul KLEIM pour la période du 2 février 2015 au 1<sup>er</sup> février 2024 ;
- CONSIDERANT** le décès de M. Paul KLEIM en date du 20 avril 2023 ;
- CONSIDERANT** qu'en vertu de l'article 37-4 du cahier des charges relatif à la période de location de chasses communales du 2 février 2015 au 1<sup>er</sup> février 2024, « en cas de décès du locataire personne physique, ses héritiers lui sont substitués conjointement et solidairement sous réserve d'être agréés par le ou les Conseils Municipaux ».
- CONSIDERANT** que M. Hubert KLEIM, fils de M. Paul KLEIM, a informé la Ville d'Obernai qu'en accord avec les autres héritiers du défunt, il acceptait de reprendre la location du lot de chasse n°2I jusqu'à son échéance au 1<sup>er</sup> février 2024 et dans des conditions identiques à celles du bail primitif, M. Hubert KLEIM, titulaire d'un permis de chasse, ayant déjà été agréé en tant que permissionnaire sur le lot de chasse en question ;
- SUR** les exposés préalables résultant du Rapport de Présentation ;

**Et, après en avoir délibéré,**



## **1° AGREE**

M. Hubert KLEIM en tant que titulaire du bail de chasse du lot n°21 en substitution de feu Paul KLEIM ;

## **2° AUTORISE**

la signature d'un avenant à la convention de gré à gré signée le 31 octobre 2014 avec feu M. Paul KLEIM pour la période de location de chasses communales du 2 février 2015 au 1<sup>er</sup> février 2024, aux fins d'y substituer M. Hubert KLEIM en tant que titulaire, l'ensemble des autres dispositions de ladite convention, courant jusqu'au 1<sup>er</sup> février 2024, demeurant inchangées ;

## **3° PREND ACTE**

de la liste des permissionnaires ci-dessous, modifiée en dernier lieu par délibération n°140/06/2022 prise par le conseil municipal d'Obernai le 12 décembre 2022 :

- M. Jacques PETITFILS, domicilié à VALFF
- M. Michel EBER, domicilié à DORLSHEIM
- M. Eric KRUGER, domicilié à SCHAEFFERSHEIM
- M. François KRUGER, domicilié à BOLSENHEIM
- M. Yann WOLFROM, domicilié à BARR
- Mme Violette PETITFILS, domiciliée à OSENBACH

## **4° CHARGE**

Madame le Maire ou son Adjoint délégué à engager toute démarche et signer tout document tendant à la concrétisation du présent dispositif.

- **POUR : 10 + 2 procurations (Geoffrey SCHOTT à Sylvain GYSS et Astride LANG à Jeanine SCHMITT)**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 0**

## **68. CREATION D'UN POSTE D'AGENT DE SERVICE**

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'un agent de service doit être recruté pour l'entretien et le ménage de la mairie.

Madame le Maire propose la création d'un emploi permanent d'agent technique territorial à temps non complet à raison de 1h30 par semaine à compter du 31 août 2023 pour les fonctions d'agent de service.

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel lorsqu'il ne peut l'être par un fonctionnaire, sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n°84-53.

Dans ce cas, la rémunération se fera sur la base de l'indice brut : 367, indice majoré : 361.

Madame le Maire propose de voter cette proposition afin de pouvoir mettre en place ce poste à la rentrée de septembre

- **POUR : 10 + 2 procurations (Geoffrey SCHOTT à Sylvain GYSS et Astride LANG à Jeanine SCHMITT)**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 0**

## **69. DROIT DE PREEMPTION**

**N° DIA – 067 329 23 M 0008**

LUTZ – DELL

- Section n° 63 parcelles 113 d'une superficie 940m<sup>2</sup> pour un montant de 310.000 €  
254 rue Principale

Le conseil municipal renonce au droit de préemption sur la propriété précitée et passe au vote, à l'exception de Grégoire FUCHS, frappé de déport en commission urbanisme.

- **POUR : 9 + 2 procurations (Geoffrey SCHOTT à Sylvain GYSS et Astride LANG à Jeanine SCHMITT)**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 0**

## **70. DIVERS**

- **Urbanisme :**

DP 1541	DP 067 329 23 M 0014	LUTZ Richard	78 rue Principale	02	211 de 452 m <sup>2</sup>	30/06/2023
CU 1542	CU 067 329 23 M 0011	Me WALTER Philippe	254 rue Principale	63	113 de 940 m <sup>2</sup>	05/07/2023

- **Informations diverses :**

- **Brigades Vertes** : suite RDV du 20 juillet, séance de travail avec Sylvain GYSS sur le règlement de stationnement, l'implantation de panneaux complémentaires et supplémentaires
- **Bar Ephémère** : un franc succès à mi-parcours, malgré une météo capricieuse dans l'après-midi du 21 juillet, mais finalement une soirée très agréable
- **L'enquête publique sur la modification du PLU de Niedernai a été clôturée le 7 juillet.** Madame le Maire donne lecture de la 1<sup>ère</sup> partie « Ambiance générale de l'enquête » du procès-verbal de synthèse des

observations recueillies par le commissaire enquêteur. Les autres observations seront publiées ultérieurement sur le site de la CCPO.

- Dans le cadre de la préservation, la restauration et le développement de la **Trame Verte et Bleue TVB**, c'est la fiche action N°5 « Plantation de haies le long des pistes cyclables de la CCPO » qui a été retenue, avec un focus sur les 5 communes. Pour Niedernai, il s'agit d'une plantation de haies entre les remparts Est du château et la piste cyclable sur une longueur de 400 m, projet soutenu par :
  - La CCPO en porteur de projet et financeur à hauteur de 20%
  - Le PETR qui accompagne ce projet au titre de la Trame Verte et Bleue, et qui sera financé à hauteur de 80%Démarrage en septembre
  
- **Intervention de Grégoire FUCHS**
  - En réponse à l'énoncé des aménagements et travaux à envisager à l'école maternelle, Madame le Maire demande à Grégoire FUCHS de chiffrer les différents points et de définir les priorités.
  - Il signale le problème du carrelage à l'école maternelle où il faudra y remédier avant la rentrée scolaire. Madame le Maire lui répond qu'elle a déjà contacté un artisan pour une intervention avant la rentrée.

Madame le Maire clôture la séance à 20h15.

Pour copie conforme  
Niedernai, le 24 juillet 2023

Le secrétaire de séance :  
Maurice FRITZ



Le Maire :  
Valérie RUSCHER



